



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question au Gouvernement n° 1283

Texte de la question

VIOLENCES DANS LES STADES

M. le président. La parole est à M. Jacques Remiller, pour le groupe UMP.

M. Jacques Remiller. Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le 2 avril 2004, à l'occasion du match de football opposant le « Grenoble football club 38 » à l'Association sportive de Saint-Etienne, un jeune homme de vingt ans, supporter stéphanois, a été grièvement blessé par une décharge de chevrotine en pleine tête.

Cet événement tragique s'inscrit dans un contexte de violence que nous rencontrons chaque week-end dans les stades de France. Le récent match entre le PSG et l'OM était ainsi classé comme une rencontre à haut risque. Mais les mesures mises en place ont permis de faire en sorte que ce sommet de la saison puisse se dérouler sereinement.

Monsieur le ministre, il me serait agréable que vous me fassiez part des dispositions que vous entendez prendre en collaboration avec les clubs sportifs, les associations de supporters et les collectivités locales afin que les confrontations sportives puissent se dérouler dans une atmosphère apaisée dans les stades et aux abords de ceux-ci afin que le sport soit un terrain, non plus de haine et de violence, mais de partage et de respect.

(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

M. Dominique de Villepin, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Monsieur le député, vous venez d'évoquer un véritable drame. Comment admettre, en effet, qu'un jeune homme de vingt ans puisse se retrouver dans le coma, grièvement blessé, alors qu'il se rendait à un match de football ? Une enquête est en cours. Nous nous emploierons, avec Jean-François Lamour, à en tirer toutes les leçons.

Heureusement, d'autres matchs se sont déroulés sans incident majeur, tel celui du PSG contre l'OM qui a rassemblé 42 000 spectateurs et qui était classé à haut risque. Il est vrai qu'un important dispositif de sécurité avait été déployé. C'est ainsi que les cars de supporters ont été fouillés dès le péage de Fleury-en-Bière puis aux abords du stade où les boissons alcoolisées ont été interdites. Les forces de l'ordre ont procédé à sept interpellations à cette occasion.

Compte tenu de l'enjeu important que représente la sécurité dans et autour des stades, chacun doit bien prendre ses responsabilités. C'est vrai pour les associations de supporters qui doivent mieux encadrer leurs membres et écarter les individus les plus dangereux. C'est vrai aussi pour les clubs qui devront organiser les déplacements des supporters et prévoir l'accès au stade, mais aussi assurer la présence et la formation des stadiers. Sur ce point, les textes réglementaires seront prêts avant la fin juin. Enfin, il faut entrer avec les clubs

dans une logique de contrat local de sécurité, comme va le faire le PSG dès les prochains jours. Je souhaite encore qu'on franchisse une étape supplémentaire en concertation avec la Fédération et la Ligue de football. Les auteurs d'infractions doivent pouvoir être interdits dans les stades mais aussi aux abords des stades, et leur identité doit être communiquée par le préfet aux fédérations sportives et aux associations. C'est pourquoi je m'engage à ce que le décret d'application le permettant soit signé dans les prochaines semaines. Je souhaite aussi que les personnes interdites de stade puissent être inscrites au fichier des personnes recherchées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1283

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2004

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 avril 2004